

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES STAGES HORS SUBDIVISION

Vu les articles 17 et 18 de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation de stages des étudiants en troisième cycle des études médicales

Article 1 - Missions de la commission

Mise en place depuis 2007, une commission est chargée d'examiner les demandes de stages hors subdivision déposées par les internes en vue d'émettre les avis nécessaires à la décision d'accord ou non sur ces demandes.

Les demandes de stages hors subdivision concernent :

- Les demandes des internes de la subdivision Poitou-Charentes nommées « demandes stages hors subdivision sortants » ;
- Les internes d'une autre subdivision qui souhaitent venir dans la subdivision Poitou-Charentes nommées « demandes stages hors subdivision entrants » ;
- Les internes de la subdivision Poitou-Charentes pour des stages dans la zone HUGO par permutation de stage (Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes, Tours) nommées « demande d'échange HUGO » ;
- Les demandes de stage à l'étranger.

Article 2 – Composition de la commission

La commission comprend :

- le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie,
- le président de la CME du CHU de rattachement,
- le Directeur général du CHU de rattachement, ou son représentant,
- le représentant des internes,
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

La commission est présidée par le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie.

Article 3 - Le fonctionnement

Sous la présidence du doyen, la faculté de médecine et de pharmacie est chargée d'instruire les dossiers et d'organiser les réunions de la commission.

La commission se réunit **deux fois par an**, quelques jours après la clôture de dépôt des dossiers.

Un tableau récapitulatif des demandes est adressé à chaque membre par la faculté de médecine au moins 8 jours avant la réunion accompagné de la copie des dossiers déposés.

Article 5 – Modalités d'acceptation de stages

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, « les internes peuvent demander à réaliser trois stages dans une subdivision autre que celle dans laquelle ils ont été affectés, de préférence au sein de l'interrégion d'origine. »

Le choix d'un stage hors subdivision exige au préalable, au sein de la subdivision d'origine, la **validation de deux stages** (de quatre stages pour les stages à l'étranger).

Les membres de la commission examinent la recevabilité des dossiers déposés :

- l'interne doit constituer **un dossier complet** fourni par la faculté de médecine. Les membres s'assurent de l'exhaustivité des pièces fournies.

- Le dossier doit être déposé **dans les délais impartis** :
 - o Au plus tard le 1^{er} octobre pour le semestre de mai à octobre
 - o Au plus tard le 1^{er} avril pour le semestre de novembre à avril

Les membres de la commission émettent un avis sur les dossiers déposés selon :

- Les motifs de formation évoqués
- Les effectifs et les besoins des internes originaires de la région
- Les possibilités d'accueil du service concerné

Le nombre de demandes de stages hors subdivision « sortants » acceptées dépend du nombre de stages financés par l'Agence Régionale de Santé.

Les membres de la commission classent les dossiers de stages hors subdivision sortants selon les critères suivants :

- Nombre de semestres validés
- Année de concours
- Rang de classement
- Impératif pour réaliser la maquette du DES
- Projet post-internat et motivations de maintien dans la région

Pour les demandes de stages hors subdivision « sortants » acceptées, **une décision est co-signée** par le Doyen de la faculté de médecine, le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général du CHU de Poitiers. Elle est ensuite transmise aux intéressés par la faculté et aux établissements d'accueil par le CHU de Poitiers.

Poitiers, le 13 février 2012

Pr MORICHAU-BEAUCHANT

M. BLANC

M. DEWITTE

Doyen de la faculté de médecine
et de pharmacie

Directeur Général de l'ARS

Directeur Général du CHU de
Poitiers